

ARRÊTÉ N° 2022.03.13
PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 25 mars 2022 par l'entreprise RESO en vue de réaliser les réfections en tricouche suite aux travaux de terrassement pour l'effacement des réseaux, à rue des Combats de Kervernen et rue Anne de Bretagne à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – Du 28 mars au 29 mars 2022, le stationnement sera interdit rue des Combats de Kervernen et rue Anne de Bretagne à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'entreprise.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 28 mars 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

